

Règlement officiel

Concours #SOBIGITSGIANT sur les réseaux sociaux

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
1^{er} avril au 23 mai 2019

ADMISSIBILITÉ À LA PROMOTION ET CHANCES DE GAGNER

1. Le Concours #SOBIGITSGIANT sur les réseaux sociaux (la « **Promotion** ») est régi par le présent Règlement officiel (chaque section, un « **Article** » ou un « **Paragraphe** », et collectivement, le « **Règlement** ») et est commandité par la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« **OLG** »). La Promotion est administrée par T1 Agency (l'« **Administrateur du Concours** »), qui agit au nom d'OLG aux fins de la Promotion. La Promotion est ouverte aux résidents de l'Ontario qui (au moment de la participation) :
(i) sont âgés de dix-huit (18) ans ou plus; (ii) ont ou se créent un compte Twitter valide (un « **Compte** ») qui est ou sera ouvert et public conformément au Paragraphe 9.4; et (iii) ne se sont pas exclus des établissements et ont le droit d'y entrer, le tout selon ce qui est déterminé par OLG, à sa seule discrétion. Les bénévoles, les employés, les dirigeants et les administrateurs (et les personnes avec lesquelles ils vivent, qu'elles soient parentes ou non) d'OLG, de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (« **CAJO** »), de Maple Leaf Sports & Entertainment Partnership (« **MLSE** »), de l'Administrateur du Concours ou de toute agence de publicité ou de gestion de promotions et de concours d'OLG ne sont pas admissibles à participer, non plus que les employés d'un fournisseur de services d'OLG ou de tout autre agent exploitant un programme de loterie au nom d'OLG ou de ses sociétés affiliées.
2. La Promotion sera menée séparément et comporte un Règlement distinct de toutes les autres offres et promotions administrées par OLG et/ou l'Administrateur du Concours.
3. Chaque participant admissible reconnaît et accepte que le seul et unique rôle de MLSE lors du Concours est celui de fournisseur du Prix et que MLSE n'est en aucun cas responsable de l'administration du Concours ou de la sélection du gagnant.
[Fournisseur du Prix, spécifiquement du Prix Équipe et du prix Spectacle (expérience concert uniquement)].
4. Si un participant ne respecte pas les conditions d'admissibilité, telles que décrites dans les présentes, OLG et/ou l'Administrateur du Concours peuvent, à leur seule discrétion, disqualifier le participant de la Promotion et ne seront pas tenues de lui attribuer un Prix (défini ci-dessous à l'Article 13).
5. Les chances de gagner un Prix (défini ci-dessous à l'Article 13) lors de la Promotion dépendent du nombre de Participations (définies ci-dessous à l'Article 9) admissibles soumises et reçues conformément au présent Règlement.

6. La Promotion se tient en ligne sur la page d'OLG suivante : Twitter : @OntarioLottery (<https://twitter.com/ontariolottery>). En participant à la Promotion, les participants conviennent de respecter toutes les modalités, règles, directives et/ou politiques applicables de Twitter.
7. La Promotion n'est aucunement commanditée, endossée ou administrée par Twitter ni ne lui est associée. En participant à la Promotion, vous comprenez que vous fournissez les renseignements vous concernant à OLG et non à Twitter. Chaque participant à la Promotion dégage Twitter de toute responsabilité. Tout commentaire, question ou plainte concernant la Promotion doit être adressé à OLG et non à Twitter. Vous ne pouvez utiliser que un (1) Compte pour participer à la Promotion.
8. Les renseignements personnels fournis à OLG, à l'Administrateur du Concours ou à un administrateur tiers de la promotion ou recueillis par eux, y compris notamment les coordonnées des participants, sont recueillis en vertu de la Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et seront utilisés aux fins principales suivantes : la conduite et l'administration de la Promotion par OLG ou par l'Administrateur du Concours ou tout autre administrateur tiers de la promotion, y compris notamment l'attribution des prix et la mention desdits renseignements personnels dans des messages laissés à un participant, l'annonce du nom d'utilisateur Twitter d'un gagnant sur le compte Twitter d'OLG une fois le gagnant confirmé et le respect des exigences de la loi. Pour de plus amples renseignements, veuillez appeler OLG au 1-800-387-0098.

COMMENT OBTENIR DES PARTICIPATIONS (AUCUN ACHAT REQUIS)

9. La Promotion commence à 0 h 00 (HE) le 1^{er} avril 2019 et prend fin à 23 h 59 (HE) le 23 mai 2019 (la « **Période de la Promotion** »).
10. Pendant la Période de la Promotion, les participants admissibles peuvent suivre les étapes décrites aux Paragraphes 9.1 à 9.7 pour obtenir une participation (les « **Participations** ») à la Promotion.
 - 10.1 Accédez à la page Twitter d'OLG (voir l'Article 5). Des frais standard de données s'appliquent à ceux qui participent à la Promotion au moyen d'un appareil mobile. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de service pour obtenir des renseignements sur la tarification et les plans de services avant de participer avec votre appareil mobile.
 - 10.2 Pour être admissible à obtenir une Participation, le participant admissible doit, pendant la Période de la Promotion :
 - a) utiliser son Compte pour publier une photo, une vidéo ou un texte comprenant le hashtag #SOBIGITSGIANT sur Twitter;
 - b) inclure dans la publication la réponse à la question « Qu'est-ce qu'une grande sortie, pour vous? » (les « **Réponses** »).
 - 10.3 Pour être admissible, la Réponse doit :
 - a. être rédigé en anglais ou en français;
 - b. comprendre le hashtag #SOBIGITSGIANT;
 - c. provenir d'un compte qui suit la page Twitter [@OntarioLottery];

- d. être conforme au présent Règlement, y compris notamment les exigences de soumission particulières énumérées ci-dessus à l'Article 11;
- e. respecter toutes les modalités, règles, politiques et directives de Twitter applicables (le tout selon ce qui est déterminé par OLG à sa seule discrétion).

10.4 POUR ÊTRE ADMISSIBLE À PARTICIPER À LA PROMOTION, LE COMPTE UTILISÉ AFIN DE PARTICIPER DOIT ÊTRE OUVERT ET PUBLIC JUSQU'AU 30 juin 2019. Si le Compte utilisé pour participer à la Promotion est privé et/ou fermé le ou avant le 30 juin 2019, les Participations associées au Compte seront déclarées nulles.

10.5 Un participant admissible peut obtenir au maximum une (1) Participation à la Promotion, quel que soit le nombre de Réponses qu'il soumet. Il ne sera permis au participant admissible en aucune circonstance, quelle qu'elle soit, d'obtenir plus de une (1) Participation pendant la Promotion.

10.6 Toute Réponse qui n'est pas conforme au présent Règlement (y compris notamment les exigences de soumission particulières énumérées ci-dessus à l'Article 10) et/ou aux règles, directives et politiques de Twitter applicables (le tout selon ce qui est déterminé par OLG à sa seule discrétion) sera effacée et ne donnera pas lieu à une Participation au Concours.

10.7 Si OLG et/ou l'Administrateur du Concours découvrent (à l'aide de toute preuve ou de toute autre information mise à la disposition d'OLG ou découverte par celle-ci) que quelqu'un a tenté : (i) d'obtenir plus de une (1) Participation; et/ou (ii) d'utiliser différents noms, identités, adresses de courriel, Comptes et/ou des macros, des scripts, des robots ou tout autre système automatisé ou programme afin de participer à la Promotion ou de la perturber, il peut être disqualifié de la Promotion, à la seule discrétion d'OLG. OLG, la CAJO, l'Administrateur du Concours, MLSE, Live Nation Canada, Inc., Twitter Inc., les agences de publicité ou de gestion de promotions et de concours d'OLG, le fournisseur désigné, et leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de prix, agences de publicité/promotion respectifs et toute autre entité participant à l'élaboration, à la production, à l'administration ou à l'exécution de la Promotion, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, ayants cause et cessionnaires respectifs (collectivement, les « **Renonciataires** ») ne sont pas responsables des Participations tardives, perdues, mal acheminées, retardées, incomplètes ou incompatibles (lesquelles seront toutes nulles). Une participation peut être rejetée, à la seule discrétion d'OLG, si : (i) elle n'est pas soumise et reçue conformément au présent Règlement; et/ou (ii) la Réponse l'accompagnant ne respecte pas le présent Règlement (y compris notamment les exigences de soumission particulières énumérées ci-dessus à l'Article 11) et/ou les modalités, les règles, les directives et les politiques de Twitter applicables (le tout selon ce qui est déterminé par OLG à sa seule discrétion).

11. EN SOUMETTANT UNE PARTICIPATION, CHAQUE PARTICIPANT ADMISSIBLE CONVIENT QUE SA PARTICIPATION (ET CHAQUE COMPOSANTE INDIVIDUELLE DE CETTE DERNIÈRE – Y COMPRIS NOTAMMENT SA RÉPONSE) EST

CONFORME À TOUTES LES CONDITIONS PRÉVUES AU PRÉSENT RÈGLEMENT. LES RENONCIATAIRES N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À :

- a. L'UTILISATION DE TOUTE PARTICIPATION (OU DE TOUTE COMPOSANTE DE CELLE-CI) – Y COMPRIS NOTAMMENT LA RÉPONSE);
- b. LA PARTICIPATION À TOUTE ACTIVITÉ LIÉE À LA PROMOTION;
- c. TOUTE UTILISATION, COLLECTE, DIVULGATION NI TOUT ENREGISTREMENT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS;
- d. SI LE CLIENT EST DÉCLARÉ GAGNANT, TOUT PRIX (Y COMPRIS TOUTE UTILISATION OU TOUT MAUVAIS USAGE DES PRIX).

CHAQUE PARTICIPANT ADMISSIBLE CONVIENT DE DÉGAGER LES RENONCIATAIRES DE TOUTE RESPONSABILITÉ S'IL EST DÉCOUVERT QU'UN PARTICIPANT ADMISSIBLE A DÉROGÉ AU PRÉSENT RÈGLEMENT OU QU'IL NE S'EST PAS ENTIÈREMENT CONFORMÉ AU PRÉSENT RÈGLEMENT ET/OU AUX RÈGLES DE TWITTER. CETTE RENONCIATION ET INDEMNISATION DEMEURERA EN VIGUEUR APRÈS LA FIN DE LA PROMOTION ET/OU L'ATTRIBUTION DE TOUT PRIX.

12. En participant à la Promotion, chaque participant admissible déclare et garantit que toute Réponse qu'il soumet :
 - a) est originale et n'a pas été copiée, et qu'il a obtenu tous les droits nécessaires liés à la Réponse pour son inscription à la Promotion;
 - b) ne contrevient à aucune loi, aucune ordonnance, ni aucun règlement;
 - c) ne contient aucune référence ou ressemblance à des tiers identifiables;
 - d) ne donnera lieu à aucune réclamation, quelle qu'elle soit, y compris notamment pour contrefaçon, atteinte à la vie privée ou violation des droits de publicité, et/ou ne portera atteinte à aucun droit d'un tiers;
 - e) n'est pas diffamatoire, ne constitue pas du libelle commercial ni n'est pornographique ou obscène, et que, de plus, elle ne contiendra, ne comprendra ni ne concernera ce qui suit, sans s'y limiter, ni n'en discutera : nudité, consommation d'alcool, de drogue ou de tabac, activité sexuelle explicite ou graphique ou insinuation à caractère sexuel, langage et/ou symboles grossiers, vulgaires ou offensants, descriptions désobligeantes de groupes ethniques, raciaux, sexuels, religieux ou autres, contenu appuyant, approuvant et/ou traitant d'une conduite ou de comportements illégaux, inappropriés ou risqués, renseignements personnels d'autres personnes, y compris notamment leurs nom, numéro de téléphone et adresse (physique ou électronique), messages publicitaires, comparaison ou sollicitation concernant des produits ou services ne provenant pas d'OLG, marque de commerce ou de fabrique identifiable (autres que celles d'OLG), conduite ou autres activités violant le présent Règlement, et/ou tout autre matériel qui pourrait être considéré inapproprié, inopportun ou offensant, le tout selon ce qui est déterminé par OLG et/ou l'Administrateur du Concours à leur seule discrétion.
13. OLG et/ou l'Administrateur du Concours, son agence de promotion ou son modérateur de contenu désigné (le « **Vérificateur** ») se réservent le droit d'examiner toutes les Réponses. Toute Réponse qui, selon le Vérificateur, à sa seule discrétion, viole les modalités du présent Règlement et/ou les modalités, les règles, les directives et les politiques de Twitter est passible de disqualification. Le Vérificateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de demander, à tout moment et pour tout motif, à un participant de modifier, de réviser et/ou de soumettre de nouveau sa Réponse afin de s'assurer qu'elle soit conforme au présent Règlement et/ou aux modalités, aux règles, aux directives et

aux politiques de Twitter, ou pour toute autre raison. Si cela est nécessaire à n'importe quel moment, pendant ou après la Promotion, OLG se réserve le droit, à sa seule discrétion, de prendre toute mesure qu'elle juge nécessaire selon les circonstances – y compris notamment la disqualification de la Réponse (et donc de la Participation y correspondant et/ou du participant admissible qui y est associée) – afin de s'assurer que la Promotion se déroule conformément à la lettre et à l'esprit du présent Règlement. En participant à la Promotion et en soumettant une Participation, chaque participant admissible :

- a. sans limiter la portée des modalités, des règles, des directives et des politiques de Twitter, octroie à OLG, à perpétuité, une licence non exclusive lui donnant le droit de publier, d'afficher, de reproduire, de modifier, de réviser ou d'utiliser autrement sa Réponse, en totalité ou en partie, afin qu'elle annonce ou promeuve la Promotion ou pour toute autre raison;
- b. cède tous les droits moraux se rattachant à sa Réponse à OLG (et à toute personne autorisée par OLG à l'utiliser);
- c. accepte d'exonérer et de dégager de toute responsabilité les Renonciataires à l'égard de toutes réclamations et de tous dommages, responsabilités, frais et dépenses découlant de l'utilisation de sa Réponse, y compris, sans s'y limiter, toutes réclamations fondées sur le droit à la protection de la personnalité, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la violation de droits d'auteur ou de marque de commerce ou toute autre cause d'action liée à la propriété intellectuelle, quelle qu'elle soit.

PRIX ET TIRAGES DES PRIX

14. Il y aura au total un (1) prix à gagner dans le cadre de la Promotion (le « **Prix** »). Le gagnant pourra choisir un (1) des trois (3) Prix offerts, comme suit :

- (a) **ÉQUIPE GÉANTE.** Une expérience exclusive au premier match à domicile de la saison 2019-2020 des Raptors de Toronto en octobre 2019 (date exacte à déterminer) – y compris notamment une loge au Scotiabank Arena (40, rue Bay, Toronto, Ontario) pour le gagnant et jusqu'à dix (10) de ses amis pour assister au match, des chandails des Raptors (taille, style et joueur déterminés par OLG et MLSE), de la nourriture et des boissons non alcoolisées et une (1) nuit à l'hôtel (une chambre en occupation double à Toronto, Ontario. Hôtel déterminé par OLG).
- (b) **SPECTACLE GÉANT.** Une expérience concert – y compris notamment une loge au Scotiabank Arena (40, rue Bay, Toronto, Ontario) pour assister à un concert choisi par le gagnant entre le 30 juin et le 31 décembre 2019 pour le gagnant et jusqu'à dix (10) de ses amis, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, des articles promotionnels de l'artiste (sous réserve de la disponibilité et déterminés par Live Nation et OLG) et une (1) nuit à l'hôtel (une chambre en occupation double à Toronto, Ontario. Hôtel déterminé par OLG).
- (c) **VOYAGE GÉANT.** Une escapade d'une fin de semaine dans un chalet en Ontario pour le gagnant et jusqu'à dix (10) de ses amis – y compris notamment l'hébergement pour deux (2) nuits et trois (3) jours, le transport aller-retour au chalet pour le gagnant et tous ses invités, ainsi qu'un service

de restauration avec un chef personnel pendant la fin de semaine. Le lieu est à déterminer.

Chaque Prix a une valeur approximative de vingt mille dollars canadiens (20 000,00 \$CA).

15. Les invités doivent être âgés de dix-huit (18) ans ou plus au moment de l'envoi de la Participation et devront signer un formulaire de déclaration et de renonciation d'OLG dans le cadre du processus de réclamation du Prix (selon ce qui est décrit à l'article 24).
16. Pour les Prix « Équipe géante » et « Spectacle géant », le transport aller-retour en limousine entre le Scotiabank Arena et le domicile est fourni pour le gagnant et ses invités s'ils résident dans la région du Grand Toronto. Pour plus de clarté, la région du Grand Toronto comprend les villes de Toronto et Hamilton et les quatre municipalités régionales de Durham, Halton, Peel et York. Le moment et le mode de transport peuvent être modifiés par OLG sans préavis et à sa seule et absolue discrétion.
17. Pour le Prix « Voyage géant », le gagnant du Prix et ses invités devront se rendre à la gare Union, 65, rue Front Ouest, Toronto (Ontario), M5J 1E6, pour le transport vers le chalet. Le moment et le mode de transport peuvent être modifiés par OLG sans préavis et à sa seule et absolue discrétion.
18. **TIRAGE DU PRIX ET SÉLECTION DU GAGNANT.** Le 7 juin 2019, au siège social d'OLG, 4120, rue Yonge, Toronto (Ontario), M2P 2P8, OLG sélectionnera une (1) Participation gagnante et trois (3) participations subsidiaires au moyen d'un tirage électronique (le « **Tirage** »). Si une Participation sélectionnée n'est pas admissible à gagner le Prix, la première Participation subsidiaire sera considérée comme la Participation tirée. Si la première Participation subsidiaire tirée n'est pas admissible à gagner le Prix, la deuxième Participation tirée sera considérée comme la Participation tirée. Si la deuxième Participation tirée n'est pas admissible à gagner le Prix, la troisième Participation tirée sera considérée comme la Participation tirée. Si la troisième Participation tirée n'est pas admissible à gagner le Prix, il n'y aura aucune obligation d'attribuer le Prix à quiconque; cependant, OLG peut, à sa seule et absolue discrétion, tirer trois (3) autres Participations subsidiaires.
19. Chaque gagnant admissible sera informé qu'il est admissible à gagner au moyen d'une publication qui sera publiée par OLG ou en son nom sur la page Twitter d'OLG applicable (les « **Publications des gagnants admissibles** »). Chaque Publication du gagnant admissible comprendra des directives indiquant au gagnant admissible de communiquer avec le directeur de la communauté sociale d'OLG avant une date et une heure précises pour demeurer admissible à gagner le Prix applicable.
20. Si le gagnant admissible ne répond pas au directeur de la communauté sociale d'OLG conformément aux directives et dans le délai déterminé indiqués dans la Publication du gagnant admissible applicable, il ne sera plus admissible à recevoir le Prix applicable. Dans une telle situation, OLG et/ou l'Administrateur du Concours se réservent le droit, à leur seule discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre participant admissible parmi les Participations admissibles restantes reçues, conformément aux procédures applicables décrites au présent Règlement (auquel cas les dispositions du présent article s'appliquent au nouveau gagnant admissible sélectionné).

- 21.** Pour être confirmé gagnant du Prix applicable, le gagnant admissible doit, après avoir répondu au directeur de la communauté sociale d'OLG :
- a. présenter une pièce d'identité valide avec photo émise par l'État (selon ce qui est déterminé par OLG) au directeur de la communauté sociale d'OLG et/ou à l'Administrateur du Concours (selon les directives fournies par OLG ou l'Administrateur du Concours);
 - b. répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aide mécanique ou autre aide. Sans limiter la généralité de ce qui précède, OLG se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'imposer une question d'habileté différente, dans la mesure qu'elle juge nécessaire selon les circonstances et/ou pour se conformer à la loi applicable.
- 22.** Si le gagnant admissible :
- a. n'arrive pas à répondre correctement à la question d'habileté;
 - b. ne peut pas (ou ne veut pas) accepter le Prix applicable (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit
 - c. est jugé avoir violé le présent Règlement (le tout selon ce qui est déterminé par OLG et/ou l'Administrateur du Concours à leur seule discrétion), le gagnant admissible sera disqualifié (et perdra son droit de recevoir le Prix applicable) et OLG et/ou l'Administrateur du Concours se réservent le droit, à leur seule discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre participant admissible parmi les Participations admissibles restantes, conformément aux procédures applicables décrites au présent Règlement (auquel cas les dispositions du présent article s'appliquent au nouveau gagnant admissible sélectionné).
- 23.** Les Prix ne sont pas transférables et doivent être acceptés tels qu'attribués. OLG se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer un Prix ou une de ses composantes par un ou des prix de valeur au détail égale ou supérieure.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

- 24.** Les Participations obtenues par des moyens frauduleux, ou qui sont altérées, reproduites ou non conformes (le tout selon ce qui est déterminé par OLG ou l'Administrateur du Concours à sa seule discrétion) sont passibles de disqualification. Les Renonciataires ne seront pas responsables des Participations, des Réponses, des Publications des gagnants admissibles, des communications ou des réclamations de prix perdues, détruites, mal acheminées, exclues du transport postal, comme déterminé par Postes Canada, ou retardées, pour quelque motif que ce soit, de l'inexactitude ou d'erreurs de saisie des informations, de l'inexactitude ou d'erreurs de saisie de la Participation ou d'autres informations, des problèmes techniques, des erreurs humaines ou techniques, des erreurs d'affichage ou d'impression, des données ou transmissions déformées ni des omissions, interruptions, suppressions, défauts ou pannes affectant le téléphone, une ligne d'ordinateur, un réseau, de l'équipement informatique, un logiciel ou une combinaison de ce qui précède. Si une telle panne ne peut être corrigée immédiatement ou dans un délai raisonnable (selon ce qui est déterminé par

OLG ou l'Administrateur du Concours à sa seule discrétion) permettant de poursuivre la Promotion, OLG ou l'Administrateur du Concours peut, à son gré, utiliser un système de remplacement manuel ou disqualifier le ou les participants concernés. Toutes les décisions d'OLG à l'égard de la Promotion sont finales, contraignantes et sans droit d'appel.

- 25.** Le participant admissible sélectionné et ses invités peuvent devoir, à la seule discrétion d'OLG, signer, avant de recevoir un prix, un formulaire de déclaration et de renonciation attestant (entre autres) de leur admissibilité à la Promotion et de leur respect du présent Règlement et dégageant les Renonciataires de toute responsabilité à l'égard du déroulement de la Promotion et/ou de l'attribution des prix.
- 26.** OLG n'est pas tenue de commencer, de poursuivre ni de terminer la Promotion ou de remettre les prix s'il se produit un événement indépendant de sa volonté; elle se réserve le droit de modifier la Promotion (et/ou de modifier le présent Règlement), à sa seule discrétion, si elle le juge nécessaire. Sans limiter la généralité de ce qui précède, OLG se réserve le droit, à sa seule discrétion, de reporter l'heure de tout élément de la Promotion afin de résoudre toute question liée au service à la clientèle ou à l'intégrité de la promotion découlant de circonstances échappant à son contrôle, et cela comprend notamment le droit de prolonger semblablement les délais accordés aux participants pour recevoir et/ou réclamer un prix.
- 27.** Les Renonciataires ne sont aucunement responsables de la non-transmission, de l'interruption ou du retard de toute Participation, Réponse, Publication d'un gagnant admissible ou de tout courriel ou de toute ou autre communication devant être reçue, saisie ou enregistrée pour quelque raison que ce soit, des virus informatiques, des bombes à retardement, des bombes logiques et de tout autre dispositif invasif de même nature ou de nature similaire pouvant se produire relativement à la Promotion, des problèmes de fonctionnement de tout site Web ou d'une fonction d'un site Web, quelle qu'en soit la cause, des pannes de réseau ou de lignes téléphoniques, de l'équipement informatique, des données ou des logiciels, des systèmes en ligne, des serveurs ou des fournisseurs de services Internet, des fonctionnalités perdues en raison de la désactivation des témoins, des problèmes d'encombrement d'Internet, de la sécurité ou de la confidentialité de l'information transmise par l'entremise des réseaux informatiques, de toute violation de la vie privée découlant d'une interférence par un pirate informatique tiers, ni de toute combinaison de ce qui précède, en raison de la participation à la Promotion.
- 28.** OLG se réserve le droit de refuser d'admettre un participant et d'exclure un participant qui a été admis pour toute raison qu'elle juge pertinente, à son entière discrétion. OLG n'est pas tenue d'attribuer un prix à ces participants.
- 29.** Aucune substitution de prix ni aucun paiement équivalent en argent ne seront effectués; OLG se réserve cependant le droit de remplacer, à son entière discrétion, un prix par un autre de valeur équivalente ou supérieure. Sauf disposition expresse des présentes, les prix non réclamés ne seront pas remis.
- 30.** OLG peut, à sa seule discrétion, disqualifier un participant et demander des dommages-intérêts et/ou prendre tout autre recours prévu par la loi contre quiconque tente de

corrompre, de contrecarrer ou de nuire à l'administration, à la sécurité ou au déroulement légitime de la Promotion.

- 31.** Tous les participants doivent présenter sur demande une pièce d'identité valide avec photo émise par l'État.
- 32.** OLG se réserve le droit de modifier la Promotion, dans la mesure qu'elle juge nécessaire, y compris notamment en modifiant le présent Règlement pour accommoder les participants conformément à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.
- 33.** Le présent Règlement régit la Promotion et doit être respecté en tout temps par tous les participants. En participant à la Promotion, tous les participants conviennent de respecter le présent Règlement et d'être liés par lui.
- 34.** Toutes les heures et les dates renvoient à l'heure de l'Est.
- 35.** La Promotion est soumise aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales canadiennes applicables.
- 36.** OLG se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier les dates, les délais et/ou tout autre processus dans le présent Règlement, dans la mesure nécessaire, à des fins de vérification du respect du présent Règlement par le participant admissible, ou d'une Participation, d'une Réponse ou de toute autre information, ou suite à un problème technique ou à tout autre problème ou toute circonstance qui, selon OLG, à sa seule discrétion, affecte la bonne administration de la Promotion conformément au présent Règlement, ou pour tout autre motif.
- 37.** En cas de divergence ou d'incompatibilité entre le présent Règlement et les déclarations ou autres énoncés contenus dans tout autre document associé à la Promotion, le présent Règlement a préséance et prévaut dans toute la mesure permise par la loi.
- 38.** Les intertitres du présent Règlement servent uniquement à en faciliter la consultation et n'ont aucun effet sur l'interprétation des modalités qu'il contient.
- 39.** La nullité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent Règlement n'aura aucune incidence sur la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Si une disposition est jugée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, les présentes Modalités demeureront en vigueur et seront interprétées comme si la disposition invalide ou illégale ne faisait pas partie des présentes.
- 40.** OLG et l'Administrateur du Concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme qu'OLG juge acceptable – y compris, notamment, une pièce d'identité avec photo émise par l'État) :
(i) afin de vérifier l'admissibilité de l'individu à participer à la Promotion; (ii) afin de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de toute Participation, Réponse ou autre information inscrite (ou prétendument inscrite) aux fins de la Promotion; et/ou (iii) pour tout autre motif qu'OLG juge pertinent, à sa seule discrétion, aux fins de l'administration de la Promotion et conformément à la lettre et à l'esprit du présent Règlement. Le défaut

de fournir une telle preuve à la satisfaction totale d'OLG ou de l'Administrateur du Concours dans le délai qu'OLG ou l'Administrateur du Concours a spécifié est passible de disqualification, à la seule discrétion d'OLG. Dans le cadre de la Promotion, l'heure sera exclusivement déterminée par les Horloges officielles de l'Administrateur du Concours.

- 41. QUICONQUE EST CONSIDÉRÉ PAR OLG CONTREVENIR À LA LETTRE ET/OU À L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT EST PASSIBLE DE DISQUALIFICATION À TOUT MOMENT À LA SEULE DISCRÉTION D'OLG.**

Pour toute question concernant ce programme, veuillez téléphoner au Centre de soutien OLG au 1-800-387-0098.

This information is available in English by calling 1-800-387-0098.